

COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)
Arrondissement de VANNES

L'an deux mil dix-neuf

Le onze mars

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 4 mars 2019

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme.

ABSENT: M. BOUSSEAU Yannick- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS EXCUSÉS : M. LE HUR Jérôme

POUVOIR : M. LE HUR Jérôme à M. CHESNIN Nicolas

- Approbation du **procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 4 février 2019**

Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- **M. Jérôme SEIGNARD est désigné à l'unanimité secrétaire de séance par le conseil municipal** conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par le Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal** par délibérations du 14 avril 2014, du 7 juillet 2014 et du 1^{er} juin 2015 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Depuis la dernière séance du conseil, le Maire signale qu'il n'a pris aucune décision dans le cadre de ses délégations.

- Monsieur le Maire soumettra à l'assemblée, qui devra les approuver, les **éventuelles questions diverses qui se seraient présentées depuis l'envoi de la présente note de synthèse** et qui ne pourraient attendre la réunion du conseil municipal suivant.

Aucune question diverse n'est portée à la connaissance de l'assemblée.

En préambule, Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'il retire de l'ordre du jour le point n°4 relatif à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

FINANCES

1- Délibération n°2019D11 : Approbation des Comptes de gestion 2018 de Mme la Comptable du Trésor (Budget Principal et Budgets Annexes)

Les comptes de gestion de l'exercice budgétaire 2018 tels que clôturés par Mme Nadine DE VETTOR, comptable de la Collectivité, font apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>Dépenses</u>	3 402 466,44 €	1 298 133,29 €
<u>Recettes</u>	4 147 661,25 €	1 210 273,91 €
<u>Excédent/déficit</u>	+ 745 194,81 €	-87 859,38 €
<u>Excédent/déficit reporté</u>	+ 1 602 621,32 €	-529 802,64 €
<u>Excédent/déficit de clôture</u>	+ 2 347 816,13 €	-617 662,02 €

BUDGET LOTISSEMENTS NIVILLAC

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>Dépenses</u>	1 116 413,63 €	1 080 263,89 €
<u>Recettes</u>	1 153 280,48 €	1 104 477,55 €
<u>Excédent/déficit</u>	+ 36 866,85 €	+24 213,66 €
<u>Excédent/déficit reporté</u>	+ 24 165,06 €	-1 104 477,55 €
<u>Excédent/déficit de clôture</u>	+ 61 031,91 €	-1 080 263,89 €

BUDGET SUPÉRETTE

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>Dépenses</u>	111 291,95 €	44 627,15 €
<u>Recettes</u>	60 829,38 €	39 641,65 €
<u>Excédent/déficit</u>	-50 462,57 €	-4 985,50 €
<u>Excédent/déficit reporté</u>	+52 854,95 €	+ 43 708,68 €
<u>Excédent/déficit de clôture</u>	+2 392,38 €	+ 38 723,18 €

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>Dépenses</u>	159 099,35 €	1 028 717,00 €
<u>Recettes</u>	327 844,38 €	765 589,01 €
<u>Excédent/déficit</u>	+ 168 745,03 €	-263 127,99 €
<u>Excédent/déficit reporté</u>	+224 317,40 €	+124 669,19 €
<u>Excédent/déficit de clôture</u>	+ 393 062,43 €	-138 438,80 €

Après avoir constaté la conformité des résultats des comptes de gestion de l'exercice 2018 de la Comptable du Trésor, Mme Nadine DE VETTOR, par rapport aux écritures de Monsieur le Maire en sa qualité d'ordonnateur, **le conseil municipal approuve à l'unanimité les quatre comptes de gestion.**

2- Délibérations n°2019D22 et 2019D17 à 2019D20 : Approbation des Comptes administratifs 2018 : Budget principal et budgets annexes (lotissements- supérette- assainissement collectif)

En préambule, l'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des comptes administratifs de l'exercice 2018 conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire propose de désigner M. Guy DAVID en sa qualité d'adjoint délégué aux finances.

Après vote, M. Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, est désigné à l'unanimité, président de séance pour le vote des comptes administratifs de l'exercice 2018.

Après présentation des comptes administratifs de 2018, M. Alain GUIHARD, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

M. Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les comptes administratifs de l'exercice 2018 (budget principal et budgets annexes) dressés par M. Alain GUIHARD, Maire.

Ces comptes administratifs font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>Dépenses</u>	3 402 466,44 €	1 298 133,29 €
<u>Recettes</u>	4 147 661,25 €	1 210 273,91 €
<u>Excédent/déficit</u>	+ 745 194,81 €	-87 859,38 €
<u>Excédent/déficit reporté</u>	+ 1 602 621,32 €	-529 802,64 €
<u>Excédent/déficit de clôture</u>	+ 2 347 816,13 €	-617 662,02 €
<u>Restes à réaliser Dépenses</u>		157 245,32 €
<u>Restes à réaliser Recettes</u>		25 000,00 €
<u>Déficit/excédent sur restes à réaliser</u>		-132 245,32 €
<u>Besoin de financement</u>		749 907,34 €

BUDGET LOTISSEMENTS NIVILLAC

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>Dépenses</u>	1 116 413,63 €	1 080 263,89 €
<u>Recettes</u>	1 153 280,48 €	1 104 477,55 €
<u>Excédent/déficit</u>	+36 866,85 €	+24 213,66 €
<u>Excédent/déficit reporté</u>	+24 165,06 €	-1 104 477,55 €
<u>Excédent/déficit de clôture</u>	+ 61 031,91 €	-1 080 263,89 €

BUDGET SUPÉRETTE

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>Dépenses</u>	111 291,95 €	44 627,15 €
<u>Recettes</u>	60 829,38 €	39 641,65 €
<u>Excédent/déficit</u>	-50 462,57 €	-4 985,60 €
<u>Excédent/déficit reporté</u>	+52 854,95 €	+ 43 708,68 €
<u>Excédent/déficit de clôture</u>	+2 392,38 €	+ 38 723,18 €

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>Dépenses</u>	159 099,35 €	1 028 717,00 €
<u>Recettes</u>	327 844,38 €	765 589,01 €
<u>Excédent/déficit</u>	+ 168 745,03 €	-263 127,99 €
<u>Excédent/déficit reporté</u>	+224 317,40 €	+124 689,19 €
<u>Excédent/déficit de clôture</u>	+ 393 062,43 €	-138 438,80 €
<u>Restes à réaliser Dépenses</u>		168 850,00 €
<u>Restes à réaliser Recettes</u>		173 566,60 €
<u>Déficit/excédent sur restes à réaliser</u>		+4 716,60 €
<u>Besoin de financement</u>		133 722,20 €

M. Guy DAVID invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur chaque compte administratif de l'exercice 2018.

Après délibération, le conseil municipal se prononce comme suit :

Budget principal : Votants : 23- « Pour » : 18 voix - « Contre » : 0 voix - Abstentions : 5

Budget Lotissements NIVILLAC : Votants : 23- « Pour » : 18 voix- « Contre » : 0 voix - Abstentions : 5

Budget Supérette : Votants : - « Pour » : 23- voix- « Contre » : 0 voix - Abstentions : 5

Budget Assainissement collectif : Votants : 23 « Pour » : 18 voix - « Contre » : 0 voix- Abstentions: 5

Les quatre comptes administratifs de l'exercice 2018 sont adoptés à la majorité.

3- Délibération n°2019D31 : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2019

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget concernant les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, une note sur les orientations budgétaires 2018 et un rapport de rétro-prospectif ont été transmis aux membres du conseil municipal en vue de leur permettre d'analyser la situation financière de la commune et de définir des orientations budgétaires pour l'année 2019 et les années futures.

Concernant le budget principal, l'exercice 2018 a permis de dégager en fonctionnement un excédent de clôture de 2 347 816,13 € en tenant compte du report de l'exercice antérieur (1 602 621,32 €).

La section d'investissement s'est soldée par un besoin de financement de 617 662,02 € en tenant compte du déficit de l'exercice antérieur (529 802,64 €).

Le montant des restes à réaliser s'élève à 157 245,32 € en dépenses et à 25 000,00 € en recettes.

Concernant l'exercice 2019 et les exercices ultérieurs, il est rappelé le contexte financier pour les collectivités. **La loi de finances 2019 ne contient pas de grands changements pour les communes. Elle est principalement marquée par la réforme de la dotation d'intercommunalité.**

Il n'est pas prévu de recrutement en 2019 hormis le remplacement d'un agent qui partira en retraite suivi d'un second agent plus tard dans l'année : un tuilage sera à prévoir afin d'assurer la continuité du service public, ce qui augmentera mécaniquement et temporairement la masse salariale.

Les travaux d'entretien des bâtiments publics communaux ainsi que les travaux d'entretien de la voirie réalisés en 2019 seront éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) comme en 2018.

L'année 2018 a été marquée par l'intégration du service de la culture dans le budget principal ce qui a impacté sensiblement les résultats du budget principal tant en dépenses qu'en recettes.

Par ailleurs, sont présentées les principales mesures contenues dans la loi de finances initiale de 2019.

Au niveau des recettes de fonctionnement, il faut retenir la sortie d'Arc Sud Bretagne du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales Communales (FPIC) qui se traduira par une baisse de 30 % du produit versé en 2018 à la commune (48 300 € contre 69 001 €).

A compter de 2021, la commune ne percevra plus de recette au titre du FPIC.

Au niveau des **investissements, l'année 2019 sera marquée principalement par deux programmes importants : l'aménagement de la place sud de l'église et la construction d'un groupe scolaire primaire (tranche ferme).**

L'endettement de la Commune au 1^{er} janvier 2019 de 1 149 € par habitant. La dette augmentera en 2019 puisque la commune va encaisser le solde de l'emprunt de 2M€ pour la construction de l'école soit un montant de 1,8M€. Le taux de cet emprunt est un taux fixe de 1,59 % sur 20 ans avec un différé d'amortissement de 1 an (échéances constantes). Un second emprunt de 100 000 € sera réalisé pour financer les travaux d'aménagement de la place Saint Pierre.

Pour limiter le recours à l'emprunt, la Commune a mis en vente deux bâtiments : l'ancienne mairie et l'ancien presbytère pour un montant total de 450 000 € (200 000 € + 250 000 €). Le produit de la vente de l'ancienne mairie sera inscrit sur l'exercice 2020.

La réserve foncière du Champ Roncy sera vendue en 2020 pour un montant de 600 000 € ce qui nécessitera un transfert de celle-ci au budget principal.

Par ailleurs, les budgets annexes appellent les commentaires suivants :

Lotissements

En 2019, il est prévu six ventes de lots à La Croix Jacques dont trois sont encaissées à ce jour. La seconde tranche de travaux d'aménagement du lotissement n'est pas programmée en 2019.

Supérette

Un nouveau commerçant a repris l'activité de cette supérette au 1^{er} mars 2018. Ce budget n'appelle pas de commentaire particulier. Le contentieux concernant les dysfonctionnements des installations froid ne sont pas encore jugés. Une provision sera constituée concernant les impayés de loyers de l'ancien commerçant.

Assainissement collectif

Les travaux d'amélioration de la station d'épuration sont achevés depuis septembre 2018. Il reste à percevoir le solde des subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental ainsi que le solde de la participation de la commune de LA ROCHE-BERNARD pour le financement de ces travaux.

Par ailleurs, un schéma directeur des installations d'assainissement collectif sera établi en 2019-2020 sur les territoires de NIVILLAC et de LA ROCHE-BERNARD. Cette dernière participera à hauteur de 34 % sur le reste à charge.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à débattre sur les orientations budgétaires de 2019.

Après débat, les orientations budgétaires pour 2019 seront les suivantes :

- Prise en compte des données communiquées par les services de l'Etat
- Prise en compte des pertes de recettes en fonctionnement (FPIC)
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Recours au maximum à l'autofinancement pour financer les investissements
- Réalisation du solde de l'emprunt pour financer la construction d'un groupe scolaire primaire
- Maintien des taux d'imposition

- Prévision d'une hausse des bases d'imposition de 2,2 % + variations physiques sauf pour le foncier non bâti
- Vente en 2019 du presbytère pour un montant de 250 000 €
- Vente en 2020 de l'ancienne mairie pour un montant de 200 000 €
- Vente en 2020 de la réserve foncière du Champ Roncy pour un montant de 600 000 € après intégration de celle-ci au budget principal.

Après avoir clôturé le débat, M. le Maire soumet celui-ci au vote de l'assemblée.

Après délibération, le conseil municipal acte à l'unanimité la tenue de ce Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

RESSOURCES HUMAINES/ PERSONNEL COMMUNAL

5- Délibération n°2019D14 : Tableau des emplois et effectifs au 1^{er} mars 2019 : mise à jour des intitulés de grades suite à la mise en œuvre de la réforme du Parcours Professionnel Carrières Rémunérations (PPCR)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} mars 2019 afin de prendre en compte :

- D'une part, les mouvements de personnel au sein des services communaux (principalement mutation et départs à la retraite)
- Et, d'autre part, les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale notamment les nouvelles dénominations de grades suite à la mise en œuvre du Protocole « Parcours Professionnel Carrière et Rémunérations » (PPCR) entrée en vigueur progressivement, depuis 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter un tableau, actualisé au 1^{er} mars 2019, des effectifs et des emplois conforme au nombre d'agents présents dans les services communaux en fonction de leur grade d'appartenance issu de la réforme de la fonction publique.

Ceci exposé, et après en avoir débattu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,**DÉCIDE :**

- **D'adopter le tableau actualisé des emplois et des effectifs de la Collectivité**, tel que joint en annexe de la présente délibération qui prend en compte la nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires des différentes catégories A, B et C, issu du Protocole « PPCR » notamment le changement de dénomination des grades des agents,
- **De supprimer du tableau des effectifs, le poste d'adjoint technique à temps non complet** (16/35^e), vacant depuis le départ à la retraite de l'agent qui l'occupait (au sein des services techniques) jusqu'au 1^{er} mars 2017 et qui n'a pas été pourvu depuis.

INTERCOMMUNALITÉ**6- Délibération n°2019D15 : ARC SUD BRETAGNE- Attribution de Compensation (AC) : Procédure de révision libre « Solidarité GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)**

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1^{er} janvier 2018, une révision des Attributions de Compensation (AC) « Transfert de charges » a été approuvée par le conseil municipal par délibération en date du 22 octobre 2018.

Lors de cette procédure de révision, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait considéré :

- Que les règles d'évaluation des charges transférées dans le cadre de la procédure de révision des AC liée à tout transfert de charges pénalisaient 3 des 4 communes ayant engagé des dépenses GEMAPI sur les exercices précédents le transfert de cette compétence, vis-à-vis des 8 communes n'en ayant pas engagé ;
- Que de nouvelles dépenses obligatoires allaient être supportées par Arc Sud Bretagne pour engager des actions GEMAPI sur le territoire des 12 communes ;
- Qu'une solidarité était appelée par les maires entre les communes et Arc Sud Bretagne pour le calcul des charges transférées et le financement des nouvelles actions GEMAPI.

Sur proposition de la CLECT, le conseil municipal avait approuvé l'engagement d'une procédure de révision libre des AC « Solidarité GEMAPI » pour les communes d'Ambon, Arzal, Billiers, La Roche-Bernard, Marzan, Muzillac, Nivillac et Saint Dolay.

Le Maire précise que la révision libre des AC, telle que décrite à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI), nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire (*à la majorité des 2/3*) et des conseils municipaux des communes concernées (*à la majorité simple*) et impose qu'une commune ne peut pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Il présente le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 11 février 2019.

Les membres de la CLECT proposent de retenir, pour l'évaluation des charges de la révision libre Solidarité GEMAPI, un montant identique à celui des charges retenues pour les 4 communes lors de la révision « Transfert de charges de la compétence GEMAPI », soit 30 486 €, répartis entre les 8 communes avec 2 critères pondérés : la population DGF à 50% et la superficie de la commune à 50%.

En cas d'approbation de cette révision libre, le montant des attributions de compensation 2019 seraient les suivants :

Révisions des Attributions de Compensation (AC)	Montant AC 2018	Révision Transfert de charge GEMAPI (approuvée)	Révision libre Solidarité GEMAPI (soumis approbation)	Montant AC 2019
AC positive versée aux communes				
Ambon	105 321 €		-4 071 €	101 250 €
Arzal	72 384 €		-2 853 €	69 531 €
Billiers	7 855 €		-1 255 €	6 600 €
La Roche Bernard	23 081 €		-554 €	22 527 €
Le Guerno	15 663 €	-1 569 €		14 094 €
Muzillac	477 415 €		-6 206 €	471 209 €
Nivillac	19 687 €		-6 825 €	12 862 €
Péaule	56 334 €	-6 311 €		50 023 €
Total AC positives	777 740 €	-7 880 €	-21 764 €	748 096 €
AC négative versée par les communes				
Damgan	-85 464 €	-20 425 €		-105 889 €
Marzan	-13 356 €		-3 863 €	-17 219 €
Noyal-Muzillac	-4 824 €	-2 181 €		-7 005 €
Saint-Dolay	-65 981 €		-4 859 €	-70 840 €
Total AC négatives	-169 625 €	-22 606 €	-8 722 €	-200 953 €
Total AC	608 115 €	-30 486 €	-30 486 €	547 143 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil est amené à délibérer pour :

- APPROUVER la révision libre « Solidarité GEMAPI » des Attributions de Compensation de la commune de NIVILLAC, retenant 6 825 € en évaluation des charges par la CLECT et fixant à 12 862 € le nouveau montant des attributions de compensation à verser par la communauté de communes à la commune en 2019.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération du conseil municipal n°2018D82 du 22 octobre 2018 approuvant, d'une part, le rapport de la CLECT concernant l'évaluation des charges suite au transfert de la compétence GEMAPI et, d'autre part, approuvant la proposition de la CLECT d'engager une procédure de révision libre « Solidarité GEMAPI » des attributions de compensation,

- **APPROUVE à l'unanimité la révision libre « Solidarité GEMAPI » des Attributions de Compensation de la commune de Muzillac, retenant 6 825 € en évaluation des charges par la CLECT et fixant à 12 862 € le nouveau montant des attributions de compensation à verser par la communauté de communes à la commune en 2019.**

AFFAIRES SCOLAIRES/ ENFANCE JEUNESSE**7- Délibération n°2019D16 : Actualisation des tarifs 2017-2018 Accueil de Loisirs votés en conseil municipal le 29/05/2017 et Accueil périscolaire et extrascolaire votés en conseil municipal le 30/06/2017**

Par délibérations en date des 29 mai et 30 juin 2017, le conseil municipal a respectivement fixé **les tarifs de l'Accueil de loisirs (AL) et de l'Accueil Périscolaire (APS)** pré- et post-journée d'Accueil de loisirs et journée d'école aux « Petits Murins ».

Or, **depuis la rentrée scolaire de septembre 2018 et l'entrée en vigueur du « Plan mercredi »**, les journées du mercredi sont désormais considérées comme du temps périscolaire (et plus extrascolaire) tandis que les périodes de vacances scolaires restent considérées comme du temps extrascolaire.

Les amplitudes horaires correspondant aux journées et demi-journées d'accueil de loisirs et aux périodes d'accueil périscolaire s'articulent ainsi :

- Une journée d'AL les mercredis et vacances scolaires : 8h-18h
- Une demi-journée d'AL les mercredis et vacances scolaires : 8h/12h ou 13h30/18h
- Le Pré-accueil AL mercredis et vacances scolaires : 7h30/8h
- Le Post-accueil AL mercredis et vacances scolaires : 18h/18h30
- L'APS du matin avant les journées d'école : 7h30 à 8h40
- L'APS du soir après les journées d'école : 16h20 à 18h45.

La facturation de ces services selon des tarifs modulés en fonction du Quotient Familial (Q.F) permet à la Commune de bénéficier de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan.

Jusqu'en septembre 2017, les familles allocataires de la CAF dont le **Quotient Familial était inférieur ou égal à 560€, étaient titulaires** de « Bons CAF Azur » et bénéficiaient d'une aide de la CAF pour l'Accueil de Loisirs, **le but étant en subventionnant ces familles ou des centres conventionnés, de favoriser l'accès aux loisirs des enfants et des adolescents, et leur départ en vacances, à raison de : 2€ par demi-journée ou 4€ par journée.**

Cette aide est directement déduite du tarif facturé aux familles sachant que c'est la Commune qui perçoit directement l'aide de la CAF.

Depuis octobre 2017, la CAF du Morbihan a décidé d'augmenter le seuil d'attribution des Bons CAF Azur. En effet, dorénavant pour percevoir les Bons CAF Azur, l'allocataire doit avoir un Quotient Familial égal ou inférieur à **600€ (et non plus 560€).**

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de modifier les tranches de Quotients Familiaux pour les journées d'Accueil de loisirs ainsi que pour l'accueil périscolaire et extrascolaire, tout en conservant les tarifs issus des délibérations précédentes des 29 mai et 30 juin 2017, ces tarifs se situant dans les moyennes des tarifs observés pour les Communes voisines et comparables.

Enfin, Monsieur le Maire propose de **maintenir à 0,60 € le ¼ d'heure d'accueil périscolaire et extrascolaire pour les enfants des communes non conventionnées.**

Ceci exposé, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les tarifs Accueil de Loisirs et Accueil Périscolaire et extrascolaire pour les habitants de NIVILLAC ainsi que pour les habitants des Communes conventionnées et non conventionnées selon les barèmes suivants :

→ Accueil de Loisirs périscolaire (mercredis) et extrascolaire (vacances scolaires) : habitants de Nivillac et habitants des Communes conventionnées*

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
QF	0 à 600€	601€ à 790€	791€ à 940€	941€ à 1140€	≥1141€
Journée entière	4.80€	7.95€	9.10€	10.30€	11.40€
½ journée	2.35€	4.00€	4.55€	5.20€	5.80€

→ Accueil de Loisirs périscolaire (mercredis) et extrascolaires (vacances scolaires) : habitants des Communes non conventionnées*

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
QF	0 à 600€	601€ à 790€	791€ à 940€	941€ à 1140€	≥1141€
Journée	13.40€	14.95€	17.70€	19.50€	21.35€
½ journée	6.70€	7.50€	8.60€	9.95€	10.80€

- **→ Accueil périscolaire « Les Petits Murins » et pré et post accueils de loisirs vacances scolaires et mercredis : habitants de NIVILLAC et habitants des Communes conventionnées***

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
QF	0 à 600€	601€ à 790€	791€ à 940€	941€ à 1140€	≥1141€
Matin et soir	0.48€ le ¼ h	0.49€ le ¼ h	0.50€ le ¼ h	0.51€ le ¼ h	0.52€ le ¼ h

→ Accueil périscolaire « Les Petits Murins » et pré et post accueils de loisirs vacances scolaires et mercredis : habitants des Communes non conventionnées*

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
--	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

QF	0 à 600€	601€ à 790€	791€ à 940€	941€ à 1140€	≥1141€
Matin et soir	0.60€ le ¼ h	0.60€ le ¼ h	0.60€ le ¼ h	0.60€ le ¼ h	0.60€ le ¼ h

Le conseil municipal, après délibération,
Entendu l'exposé du Maire,

- **Fixe à l'unanimité les tarifs suivants pour les demi-journées et journées d'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire :**

→ Accueil de Loisirs périscolaire (mercredis) et extrascolaire (vacances scolaires) : habitants de NIVILLAC et habitants des Communes conventionnées*

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
QF	0 à 600€	601€ à 790€	791€ à 940€	941€ à 1140€	≥1141€
Journée entière	4.80€	7.95€	9.10€	10.30€	11.40€
½ journée	2.35€	4.00€	4.55€	5.20€	5.80€

→ Accueil de Loisirs périscolaire (mercredis) et extrascolaires (vacances scolaires) : habitants des Communes non conventionnées*

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
QF	0 à 600€	601€ à 790€	791€ à 940€	941€ à 1140€	≥1141€
Journée	13.40€	14.95€	17.70€	19.50€	21.35€
½ journée	6.70€	7.50€	8.60€	9.95€	10.80€

- **Fixe à l'unanimité les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire de l'école des Petits Murins et pour les pré- et post-journées Accueil de loisirs et ce, à compter du 1^{er} jour du mois en cours soit le 1^{er} mars 2019 :**

- **→ Accueil périscolaire « Les Petits Murins » et pré et post accueils de loisirs vacances scolaires et mercredis : habitants de NIVILLAC et habitants des Communes conventionnées***

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
QF	0 à 600€	601€ à 790€	791€ à 940€	941€ à 1140€	≥1141€
Matin et soir	0.48€ le ¼ h	0.49€ le ¼ h	0.50€ le ¼ h	0.51€ le ¼ h	0.52€ le ¼ h

- **→ Accueil périscolaire « Les Petits Murins » et pré et post accueils de loisirs vacances scolaires et mercredis : habitants des Communes non conventionnées***

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
QF	0 à 600€	601€ à 790€	791€ à 940€	941€ à 1140€	≥1141€
Matin et soir	0.60€ le ¼ h	0.60€ le ¼ h	0.60€ le ¼ h	0.60€ le ¼ h	0.60€ le ¼ h

**Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Périscolaire du mercredi, les communes conventionnées sont : FEREL avec une convention nominative (pour les villages de La Grée, La Châtaignière, La Ville Bleue, La Voûte, Le Rosquet, Kergava et Kéraudrain), LA ROCHE-BERNARD et HERBIGNAC.*

Cette délibération trouvera à s'appliquer aussi longtemps qu'une prochaine délibération pour une autre année civile ou une autre année scolaire ne sera pas intervenue.

DIVERS

- **Comptes rendus :**
8- Compte-rendu de la commission « voirie- bâtiments- matériels- assainissement » du jeudi 31 janvier 2019

M. Jean-Paul OILLIC, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, et à l'assainissement, exposera à l'assemblée délibérante la teneur des échanges des élus membres de cette commission, sur la base du compte-rendu transmis en pièce jointe de la note de synthèse.

9- Compte-rendu de la Commission « sports-loisirs-vie associative » du samedi 16 février 2019

M. Gérard DAVID, adjoint délégué aux sports- loisirs- vie associative, exposera à l'assemblée délibérante la teneur des échanges des élus membres de cette commission, sur la base du compte-rendu transmis en pièce jointe de la note de synthèse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40

Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 8 avril 2019 à 20H00

GUIHARD Alain		GRUEL Nathalie	
AMELINE Yolande		HUGUET Evelyne	
BOCENO Julien		LE HUR Jérôme	Pouvoir à M. CHESNIN Nicolas
BOUSSEAU Yannick	Absent	LEVRAUD Françoise	
CHATAL Jean-Paul		LORJOUX Laurent	
CHESNIN Nicolas		OILLIC Jean-Paul	
DAVID Gérard		PANHELLEUX Françoise	Absente excusée
DAVID Guy		PERRAUD Chantal	
DENIGOT Béatrice		PERRONNEAU Claire-Lise	Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice
DESMOTS Isabelle		PHILIPPE Jocelyne	
FREOUR Jean-Claude		PRAT Pierre	
GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle		SEIGNARD Jérôme	
GERGAUD Henri		TATTEVIN Frédéric	Absent excusé
GOMBAUD Jean-Paul			